



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGÉES-PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ RECTIFICATIF N°2
2025-ETSPA-190

portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance » pour l'année 2025
EHPAD Les Fontanettes
Route d'Aix – 73310 CHINDRIEUX

N° Finess : 730 010 352

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 signé le 30 décembre 2022 avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** L'annexe activité de l'EHPAD les Fontanettes à Chindrieux déposée sur la plateforme de la CNSA le 28 octobre 2024 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- VU** Le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** L'arrêté 2025-ETSPA-110 portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » 2025 ;
- VU** L'arrêté 2025-ETSPA-162 portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » 2025 ;
- VU** L'arrêté du 06 juin 2025 fixant le montant de la participation journalière forfaitaire des résidents aux dépenses d'entretien de l'autonomie dans les établissements relevant des I, II et IV bis de l'article L.31312 du code de l'action sociale et des familles implantés dans les départements participant à l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
073 0274012
Date de réception préfecture : 26/08/2025

SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté 2025-ETSPA-110 est sont modifié comme suit :

	Forfait	Observations
Forfait dépendance « Hébergement permanent »	50 321,20 €	Versé par 1/6è sur 6 mois compte tenu compte tenu de la mise en place de la fusion des sections soins et dépendance à compter du 1 ^{er} juillet 2025
Forfait dépendance « Hébergement temporaire »	6 435,18 €	Versé en une seule fois et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté. L'hébergement temporaire n'est pas concerné par la fusion des sections.

Article 2 - Le reste de l'arrêté 2025-ETSPA-110 est modifié par l'arrêté 2025-ETSPA-162.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon compétent en matière de tarification sanitaire et sociale, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, par toute personne physique ou morale intéressée, conformément aux articles R.779-11 à R.779-12 du Code de justice administrative, L.351-1 à L.351-8 du Code de l'action sociale et des familles et R.421-1 du Code de justice administrative. Ce recours peut être effectué par voie postale sis 184 rue Duguesclin, 69 433 Lyon Cedex 03, ou de manière dématérialisée via Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux du conseil départemental de la Savoie, madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés.

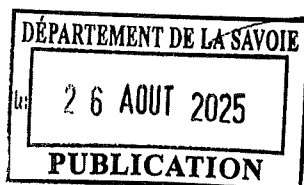
CHAMBÉRY, le 21 AOUT 2025

Le Président,

Pour le Président
La Vice-présidente

26 AOUT 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléguation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Corine WOLFF

déléguée
Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250826-2025-ETSPA-190-AR
Date de réception préfecture : 26/08/2025